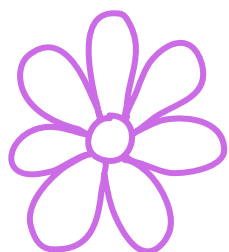




SERVICES PÉRISCOLAIRES

Règlement intérieur

RESTAURATION / GARDERIE / ÉTUDE



Les horaires

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

ÉCOLE ARC-EN-CIEL

7H30..



Garderie

8H20..



Transfert

8H30..



Classe

12H00..



Ateliers divers
Restauration

14H00..



Classe

16H30..



Étude

Garderie
(Goûter compris)

18H45..

ÉCOLE SAINT-JOSEPH

7H30...



Garderie

8H20...



Transfert

8H30...



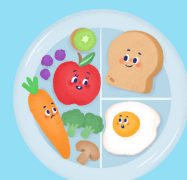
Classe

11H50..



Transfert

12H00..



Restauration

12H45..



Transfert

13H30..



Classe

16H15..

16H30..



Étude

Garderie
(Goûter compris)

18H45..

Les services périscolaires

- Sont encadrés par des agents municipaux et sont sous la responsabilité du Maire
- Accueillent les élèves des écoles publique et privée en dehors du temps de classe
- Regroupent le restaurant scolaire et la garderie du matin et du soir

LES INSCRIPTIONS



L'ensemble des formalités administratives des services périscolaires se fait désormais en ligne via le portail famille de Cintré :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieCintre35310/accueil>

RÉSERVATIONS

Le restaurant scolaire c'est :
des plats cuisinés sur place

Pensez à anticiper vos réservations.



RAPPEL: jusqu'au lundi minuit pour la semaine qui suit.

Vous GEREZ vos inscriptions au rythme qui vous convient :

- semaine
- mois
- période
- année scolaire

ANNULATIONS

Sans motif particulier, vous pouvez annuler vos réservations 48 h avant la date concernée via votre espace famille.



Passé ce délai, le service sera facturé.

Sauf sur présentation d'un justificatif :

- certificat médical
- ordonnance
- parent malade
- recherche d'emploi
- certificat de décès
- etc...

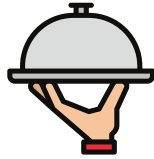


La restauration

LES OBJECTIFS



Repas équilibrés et portions adaptées aux besoins des enfants



Découverte de nouveaux aliments



Veiller à limiter le gaspillage alimentaire

LES MENUS Affichés à la cantine et dans les écoles



Menus élaborés sur place, par le chef cuisinier et son équipe



Un repas végétarien par semaine



Produits locaux



Utilisation de produits biologiques



Accessibles sur le site internet www.ville-cintre.fr



Les menus sont susceptibles d'être modifiés en cas de problème de livraison.

LA COMPOSITION D'UN REPAS

Entrée :
crudités ou
potage



Plat :
viande, poisson
ou oeuf



Produit laitier :
fromage, yaourt
ou entremet



Des légumes crus ou cuits ainsi que des féculents accompagneront l'entrée et/ou le plat

Un fruit cru ou cuit accompagnera le dessert

LES RELATIONS RESTAURANT SCOLAIRE / ECOLES

Avant chaque sortie de classes, le midi, les enfants inscrits à la cantine sont pris en charge par le personnel communal, et ensuite accompagnés sur le site de restauration, en fonction des services définis :



- 12h - 13h : maternelle Arc En Ciel + Ecole Saint Joseph
- 13h - 14h : élémentaire Arc En Ciel

Tout événement particulier (incident, accident, départ de l'enfant) intervenu sur le temps du midi est signalé à la Mairie.

La restauration

LES ALLERGIES ALIMENTAIRES

- A signaler au service périscolaire en Mairie
- Réactualisation à chaque rentrée scolaire (obligation de fournir un certificat médical délivré par un allergologue)
- Création d'un set de table (fournir une photo récente de l'enfant)



Si un enfant ne doit strictement manger que son panier repas, fourni par les parents une tarification spéciale de restauration scolaire est appliquée.

Cette tarification est calculée en déduisant du prix du repas la part que représente le coût des denrées alimentaires - LA PART DENREES est soustraite du montant cantine

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

De quoi s'agit-il ?

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est un document écrit il précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité (école, centre de loisirs).

Il concerne les enfants atteints de troubles de la santé comme:

- une pathologie chronique (par exemple, l'asthme)
- une allergie, une intolérance alimentaire.
- une maladie de longue durée (par exemple, un cancer)



Le PAI peut concerner le temps scolaire, mais aussi le temps périscolaire: Heures qui se déroulent avant et après la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés. Il se nomme ainsi parfois PAIP (pour projet d'accueil individualisé périscolaire).

Élaboration

Le PAI est élaboré à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement avec l'accord de la famille. Il est établi en concertation avec le médecin scolaire, le médecin de la protection maternelle et infantile (PMI), ou le médecin et l'infirmier de la collectivité d'accueil.

Le document est signé par les différents partenaires convoqués au préalable par le chef d'établissement. Il est ensuite communiqué aux personnes de la communauté éducative: Ensemble des élèves et des personnes qui participent à l'action éducative dans les établissements scolaires : personnel de l'établissement (d'enseignement, de direction, technique, etc.), parents d'élèves, représentants des élèves et des parents d'élèves, et autres acteurs institutionnels concernées.

Contenu

Les besoins thérapeutiques de l'enfant sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant pour sa pathologie.

Le PAI doit notamment contenir des informations sur les points suivants :

- Régimes alimentaires à appliquer
- Conditions des prises de repas
- Aménagements d'horaires
- Dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant
- Activités de substitution proposées

Le PAI concerne une pathologie ou un trouble constaté pendant l'année scolaire.

Sa durée de validité peut donc varier. Il peut être reconduit d'une année sur l'autre. Le PAI peut aussi être revu et adapté en cas d'évolution de la pathologie ou en prévision d'un voyage ou d'une sortie scolaire.

La restauration

Les enfants faisant l'objet d'un PAI
ou d'un régime alimentaire particulier

ont un set de table à la cantine afin d'être reconnaissable par tous les agents
susceptibles de les prendre en charge au moment du repas.



A chaque rentrée scolaire, les parents doivent fournir une photo actualisée de leur enfant

CETTE INFORMATION DOIT AUSSI ETRE RENSEIGNEE

**SUR LA FICHE ENFANT
SUR LE PORTAIL FAMILLE**

SET DE TABLE (année)

Prénom NOM

Classe

Allergie, régime spécifique ...

The form contains several icons: a person's head and shoulders, three almonds, a peanut, a fried egg with a red arrow pointing to the yolk, a pig's face, a pea pod, and a yellow smiley face holding a fork and knife.



La garderie

L'ORGANISATION

LE MATIN

POUR LES 2 ÉCOLES

La garderie est située à proximité des salles du Cormelet et Communale

RUE DU CORMELET

DE 7H30 À 8H20



ÉCOLE ARC-EN-CIEL

LE SOIR

Pour les maternelles :

16H30 GOÛTER

Puis transfert à la garderie Rue du Cormelet

Pour les élémentaires :

17H00-GOÛTER

Dans le restaurant scolaire

JUSQU'À 18H00

puis transfert vers la garderie rue du Cormelet de

18H00 – 18H45

ÉCOLE SAINT-JOSEPH

LE SOIR

Dans l'enceinte de l'école privée

16H30 À 18H45

Les enfants ont également la possibilité de ne rejoindre la garderie qu'après l'étude dispensée par les enseignants le lundi et le jeudi soir après la classe (tarif "Supplément garderie").

Goûter distribué
dans l'enceinte de l'école privée

16H30 A 17H00



Lorsque les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) après 18h45, un forfait « Dépassement horaire » de 10€ est appliqué. Toute demi-heure entamée est facturée.

L'étude - Ecole Publique

L'ORGANISATION



L'étude surveillée est située dans l'enceinte du restaurant scolaire pour les classes de CE2, CMI et CM2.

Les lundis, mardis et jeudis de

17H15 À 18H00

sous la surveillance d'un agent

puis transfert à la garderie de

18H00 À 18H45

Les ateliers du midi

Les élèves de l'école élémentaire publique sont répartis par petits groupes sur le temps du midi : 12h-13h.

Cette organisation permet de proposer des activités encadrées.

Quatre types d'activités sont proposés en plus de la surveillance de cour traditionnelle :

- > **Jeux de société**
- > **Activités ludiques**
- > **Activités sportives**
- > **Temps calmes**



Les transferts

L'ORGANISATION



Les trajets :

garderie ↔ écoles

école ↔ restaurant scolaire

sont encadrés par des agents municipaux, vêtus de gilets jaunes.



Pour la sécurité de tous, les enfants doivent respecter le rang et les consignes de déplacement.

Les droits de l'enfant



01 *Être respecté.e et écouté.e par tous*



02 *Être protégé.e contre les agressions*



03 *Être accompagné.e en cas de difficulté*



04 *Être au calme pendant les temps de repas et de goûters*

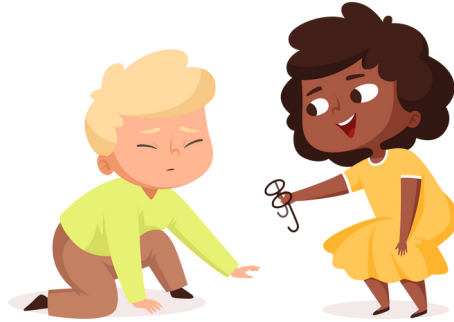


05 *Être responsabilisé.e pour bonne conduite*

Les obligations de l'enfant



01 *Ecouter les consignes*



02 *Être gentil, le et poli, e avec les autres*



03 *Partager les jouets*



04 *Respecter le matériel*



05 *Respecter la nourriture*



06 *Laisser son téléphone rangé, son utilisation est interdite*

Les sanctions

Un comportement irrespectueux et/ou dangereux  rapport circonstancié dressé par les agents → transmis en Mairie → visa de M.TRAON → avertissement (courrier aux parents).

Au bout de 3 avertissements, même s'ils concernent des temps périscolaires différents (restauration, garderie, étude) l'exclusion temporaire ou définitive d'un service peut être prononcée.

Celle-ci pourra également être prononcée avant même qu'il n'y ait eu 3 avertissements, en cas de conduite inacceptable d'un enfant.



Les contacts

Inscriptions, réservations, facturation services périscolaires :

Espace famille → Planning des activités → Réservations

Espace famille → Nous contacter

Accueil Mairie : 02.99.64.16.31

Service Périscolaire : 02.99.64.14.49

Restaurant scolaire : 02.99.64.41.88

Garderie municipale : 02.99.64.04.40

Pour toutes informations relatives au Centre de Loisirs
Veillez contacter Lucille GRUEL Familles Rurales :



al.cintre@famillesrurales.org



07.64.86.87.78

Le Maire,
Jacques RUELLO

L'Adjoint délégué,
Dominique TRAON

CINTRÉ
vivre la ville



Les tarifs



Lors de la séance du 20/06/23,
le Conseil Municipal a voté les tarifs pour les services périscolaires 2023-2024 :
Ceux-ci s'appliquent en fonction du quotient familial

A chaque rentrée scolaire, vous devez transmettre une attestation de la CAF datée du mois de septembre, ou votre dernier avis d'imposition

Ce document est à transmettre via le portail famille > Nous contacter > Pièces justificatives / envoi de document - une réponse est systématiquement adressée après enregistrement du nouveau quotient familial

Tranche	Quotient familial	Prix repas
1	< 500	1.00 €
2	501 à 749	3.00 €
3	750 à 849	3.40 €
4	850 à 1 049	3.80 €
5	1 050 à 1 349	4.20 €
6	1 350 à 1649	4.65 €
7	> 1650	4.95 €
8	Ressources Non Communiquées	5.20 €
9	Hors Commune	5.50 €
Repas personnel	Enseignants	9.10 €
Pour Tous	Garderie Matin	1.85 €
Pour Tous	Garderie Soir avec Goûter	2.65 €
Elémentaires AEC	Départ 17h sans goûter	1.00 €
Elèves Ecole Privée	Supplément Garderie (après étude)	1.25 €



**Pénalité cantine / garderie non réservée : 1€
Par jour et par enfant**

**Pénalité Dépassement garderie soir : 10€ par demi-heure
Toute demi heure entamée est facturée**



**Sans justificatif de QF, le plein tarif sera appliqué,
sans effet rétroactif possible.**

Les règlements

Plusieurs modes de règlements possibles :

- Par prélèvement SEPA



le prélèvement intervient entre le 5 et le 10 du mois suivant la facturation

Pour ce faire, merci de transmettre votre RIB/ IBAN en Mairie

Après enregistrement de celui-ci le mandat de prélèvement SEPA vous est adressé pour signature

- En ligne par Carte Bleue, pendant la période indiquée



- Par chèque à l'ordre de Régie Cantine Garderie Cintré



- En espèces auprès de la personne en charge des services périscolaires en Mairie

